



Es ce de l'arnaque credirec

Par **FREDDY7595**, le **21/01/2013** à **15:12**

bonjour

J'ai reçu une lettre de Credirec concernant un vieux credit qui avait 8 ans de moratoire sur mon dossier de surendetement et sans interet pendant 8 ans, quand j'ai reçu cette lettre j'ai appelé ,il me propose un echelonnement sur 20 mois le soucis c'est qui veulent etre payer pas chèque.

mais que j'envoie les chèques a l'avance et sans le plan d'echelonnement ,alors là ça ne va pas j'ai jamais vu ça envoyer des cheques a l'avance qu'il vont encaisser soi disant chaque mois

es ce legal d'envoyer des chèque comme ça a une societé de recouvrement
merci de vos réponses

Par **chaber**, le **21/01/2013** à **16:03**

Bonjour,

Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)

Par **cmoraud**, le **04/02/2013** à **13:05**

bonjour

Les sociétés de recouvrement se permettent beaucoup de choses, en surfant sur la méconnaissance juridique des gens, et surtout leur fragilité psychologique du moment, d'où les menaces, intimidations en tout genre.

Tout d'abord, en matière de crédit à la consommation, il y a une forclusion de deux ans ; autrement dit, si une dette n'a pas été réclamée pendant plus de deux ans, ou que le dernier retard de paiement non compensé date de plus de 2 ans, la dette ne pourra plus être réclamée par voie judiciaire.

Des officiers de recouvrement rachètent alors à bas prix des créances qui ne sont plus réclamables, pour tenter de les extorquer aux anciens clients, en menaçant et essayant d'obtenir un paiement quelconque. En soi, il n'est pas interdit de demander des chèques à l'avance, pourvu que ceux-ci soient tous datés de leur date d'émission. Mais amorcer un paiement signifie pour vous une reconnaissance de dette, et le risque est de la raviver, alors que celle-ci n'est plus exigible.

Il faut être ferme avec ces organismes crapeuleux : ne pas leur répondre par écrit, car comme chacun sait, ça laisse des traces. Ensuite, leur dire de cesser leurs appels téléphoniques répétés, sous peine de déposer plainte contre X auprès du tribunal de grande instance (le harcèlement téléphonique est un délit puni par la loi). Enfin, à leur sollicitation, il faut INVARIABLEMENT leur demander de vous fournir le TITRE EXECUTOIRE, ... qu'ils n'auront pas, pour cause, car il ne peut être délivré que par un huissier de justice, après passage au tribunal. Or justement, une dette de plus de 2 ans ne peut faire l'objet d'une action quelconque car elle est prescrite... CQFD

Ce n'est pas un beau parleur qui vous tient ce discours ; j'ai moi-même été plusieurs fois sollicité, et je suis sorti vainqueur de tout. J'ai obtenu les éclairages d'une association très active qui s'appelle xxxxxxxxxxxxxxxx, et présidée par un certain Philippe xxxxxx. C'est édifiant !!! mais ça marche, car les organismes de crédit, par commodité et facilité, ne respectent pas les lois, loin s'en faut. Il faut simplement connaître leurs failles et s'en servir de boomerang!

Bon courage, ça vaut le coup de résister !

Par **amajuris**, le **04/02/2013** à **17:15**

bjr,
je ne défends pas ce type d'officine, mais il ne faut pas oublier que lorsque on emprunte, on s'engage à rembourser et que selon le code civil, un contrat doit être exécuté avec loyauté.
cdt

Par **cmoraud**, le **05/02/2013** à **10:37**

Tapez votre texte C'est vrai que lorsque l'on emprunte, il faut bien entendu le faire de bonne foi avec l'idée de rembourser sa dette.

Cela dit, les organismes de crédit se doivent au préalable (et c'est la loi), vérifier la solvabilité

de leur client. Très souvent, les contrats de crédits sont singés sur un coin de table dans une galerie de supermarché, ou se font à distance par internet. Statistiquement, ils intègrent une marge d'erreur dans leurs dossiers (3 à 4 %), car ils savent que la quasi totalité des crédits seront soldés.

Dans les emprunteurs, il peut certes y avoir quelques filous, mais la plupart du temps, il s'agit de gens fragilisés qui cherchent une solution expéditive pour boucler leurs fins de mois, et le distributeurs de revolving les attendent les bras ouverts sur ce point. Enfin, il peut y avoir, comme c'est malheureusement souvent le cas, des accidents de la vie (décès, chômage, divorce) qui peuvent faire rompre un équilibre déjà fragile.

Enfin, et c'est ce que j'ai souligné à chaque fois à des juges auxquels j'ai eu affaire. une dette à l'égard d'un créancier est un litige d'ordre civil, rien de plus. En revanche, quand le créancier (ou son mandataire type credirec) s'affranchit délibérément de la réglementation du code de la consommation, c'est une atteinte à la Loi, ... et ce n'est pas du tout la même chose. Si l'on veut espérer avoir des "emprunteurs parfaits", il faut aussi requérir, en face, des créanciers IRREPROCHABLES . Est-ce la cas ? Non ... car je n'aurai pas gagné, jusqu'à présent, tous mes procès, sans avoir même eu besoin d'avoir recours à un avocat!

A bon entendeur !ici pour répondre ...